

# CHARENTE MARITIME

.....  
17250

**GEAY**

.....  
☎ ☒ : 05.46.95.61.09

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**Adopté 6 avril 2023**  
**Affiché le 17 avril 2023**

## Nombre de conseillers

En exercice :	15
Quorum :	08
Présents :	14
Votants et représentés :	14

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2023 à 20 H 30

**Etaient présents :** MM et Mmes MICHAUD Jacky — BOISSEAU Béatrice – LOREAU Michel - CUSSAC Géraldine - MURBACH Christine - CASSIER Jérôme - COUTANTIN Christian - GIRARD Stéphane - GUILLAUME Aurélie – POURPOINT Séverine – GENERAUD Céline - Jérémie PERROTIN - GUILLOT Jean-Paul - Victorien SOULICE

**Absent(s) excusé(s) :** Mme Delphy HARDY

**Absent(s) représenté(s) par pouvoir :** /

**Absent :** /

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 2121-15 du CGCT, Madame CUSSAC Géraldine, 3ème adjointe est désignée secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

- I/ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 janvier 2023
- II/ Vote des subventions 2023 aux associations
- III/ Devis voirie communale et communautaire
- IV/ Suppression des servitudes Hameau de la Haute Pouzinerie : rétrocession partie parcelle 204 par Mr AUGER Alain
- V/ Personnel : création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe 22.00/35.00 h suite avancement de grade
- VI/ Manifestations 2023 : Etude des devis fête de la musique, de la fête du village
- VII/ Téléphonie
- VIII/ Demande d'emplacement camion Food truck (Mr POULOT) le midi en semaine et le vendredi soir
- IX/ Logement 29 route des Iles : fixation du loyer
- X/ Point sur la Boulangerie
- XI/ Questions diverses

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour de la question suivante : extension local technique  
Adopté à l'unanimité.

## **I/ APPROBATION DU DERNIER PV DE SEANCE DU 26 JANVIER 2023**

*Délibération n° 2023\_03\_01\_00*

Après lecture du dernier P.V, le Conseil Municipal l'approuve, à l'unanimité avec la modification suivante : point IV/ SACEM : enlever cette phrase : « qui ne doivent pas indiquer de prix au-dessus de 20 € et avec indication « en collaboration avec la municipalité »).

Adopté à l'unanimité

## **II/ VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS**

*Délibération n° 2023\_03\_01\_01*

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes soit :

<b>Nom des associations</b>	<b>Montant de la subvention</b>
ACCA de Geay	300.00
Aînés ruraux de Geay	300.00
Alzheimer France	50.00
Association des paralysés de France	50.00
Comité des fêtes de Geay	300.00
Coopérative scolaire	1000.00
D'un bout à l'autre du RPI (Parents d'élèves)	200.00
Gymnastique de Geay	300.00
Les Restaurants du Cœur	50.00
Ligue contre le cancer	50.00
Sclérose en plaque	50.00
SOLCAMPO	100.00
Secours Catholique	50.00
Pétanque	300.00
A.D.M.R. de Saint-Porchaire	150.00
Geay Soif	300.00
<b>TOTAL</b>	<b>3 550.00</b>

Cette dépense sera inscrite au budget 2023.

La demande du JUDO Club de Pont l'Abbé d'Arnoult a été rejetée à l'unanimité des membres présents.

Adopté à l'unanimité

Pour le versement de la subvention, les responsables des différentes associations devront fournir à la mairie leur budget.

### **III/ MANIFESTATIONS 2023 : ETUDE DES DEVIS FETE DE LA MUSIQUE, DE LA FETE DU VILLAGE**

*Délibération n° 2023\_03\_01\_02*

#### ***Fête de la musique du 24/06/2023***

Monsieur le Maire indique que trois devis ont été sollicités et reçus pour l'animation de la fête de la musique. Monsieur le Maire propose de retenir l'Orchestre CRESENDO pour animer la fête de la musique le 24 juin pour un montant de 650 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de l'Orchestre CRESENDO au prix de 650 € TTC (six cent cinquante euros TTC) et la prise en charge de 6 repas pour le groupe et charge le Maire de signer tout document se référant à cette prestation.

Adopté à l'unanimité

#### ***Fête du village du 26/08/2023***

- ***Feu d'artifice***

*Délibération n° 2023\_03\_01\_03*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis pour le tir du feu d'artifice de la fête annuelle prévue le samedi 26 août 2023. Il est précisé que cette année celui-ci pourrait être tiré dans le champ de M. MAURIN.

Après discussion, les membres présents retiennent à l'unanimité le devis de l'entreprise SPARKLIGHT – 40240 LOSSE.

PRIX T.T.C. 1 800.00 € TTC.

Cette dépense sera inscrite au budget 2023.

Le conseil municipal charge le Maire de signer tout document se référant à cette prestation.

Adopté à l'unanimité

- ***Animation de la fête***

- *Délibération n° 2023\_03\_01\_04*

Monsieur le Maire indique que des devis ont été sollicités et un a été reçu pour l'animation de la fête du village. Monsieur le Maire propose de retenir l'Orchestre TAPIS ROUGE pour animer la fête pour un montant de 1300 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'Orchestre TAPIS ROUGE au prix de 1300 € TTC (mille trois cent euros TTC) et la prise en charge des repas pour le groupe et charge le Maire de signer tout document se référant à cette prestation.

Adopté à l'unanimité

- **Fêtes 2024**

Proposition des dates

11/02/2024 : repas des aînés

22/06/2024 : fête de la musique

24/08/2024 : fête du village

Adopté

#### **IV/ DEVIS VOIRIE COMMUNALE ET COMMUNAUTAIRE**

***Voirie communale***

*Délibération n° 2023\_03\_01\_05*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire des travaux d'aménagement de la voirie sur la rue du Chardonneret.

Deux devis ont été reçus.

ENTREPRISE	MONTANT TTC
TPJOLLY	19 180.58 €
SDV17	19 930.70 €

- Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le devis présenté par l'Ets TPJOLLY pour un montant TTC de 19 180.78 € et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Département.
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à ces travaux.

Cette dépense sera prévue au budget 2023.

Adopté à l'unanimité

***Voirie communautaire***

*Délibération n° 2023\_03\_01\_06*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réunion de la commission de voirie des devis ont été demandés à l'entreprise retenue suite au marché public lancé par la Communauté de Communes Cœur de Saintonge.

Ces travaux de réfection de voiries seront déduits du droit de tirage géré par la Communauté de Communes Cœur de Saintonge.

L'entreprise TPJOLLY – 17250 Pont l'Abbé d'Arnoult

Chemin des Courats : 9 767.26 €

Rue des Groies : 21 765.58 €

VC 7 Le Mung : 29 183.96 € soit pour notre commune

7 295.99 €

Total des dépenses pour la voirie à déduire sur le droit de tirage : 38 828.83 € HT

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces travaux et charge Le Maire de communiquer les devis retenus à la Communauté de Communes Cœur de Saintonge qui viendront en déduction sur le droit de tirage.

Adopté à l'unanimité

**VI/ SUPPRESSION DES SERVITUDES HAMEAU DE LA HAUTE  
POUZINERIE : RETROCESSION PARTIE PARCELLE 204 PAR MR  
AUGER ALAIN**

*Délibération n° 2023\_03\_01\_07*

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur AUGER Alain souhaite céder à la mairie, gratuitement, une partie non bâtie de la parcelle 204 afin de supprimer l'ensemble des servitudes dans le hameau. Une division de parcelle est nécessaire et la remise en état de cette nouvelle parcelle sera prise en charge par Monsieur AUGER avant la rétrocession à la commune. Cette nouvelle parcelle deviendrait de la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- d'accepter cette rétrocession de la part de Monsieur AUGER Alain
- Dit qu'un acte administratif sera réalisé par les services administratifs dès la division de la parcelle 204.

Adopté à l'unanimité

**VI/ PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE  
TERRITORIAL PRINCIPAL 1<sup>ERE</sup> CLASSE 22.00/35.00 H SUITE  
AVANCEMENT DE GRADE**

*Délibération n° 2023\_03\_01\_08*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Le Maire**, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 avril 2021 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe suite à un avancement de grade;

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'Adjoint technique territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 22h/35h suite à un avancement de grade
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent polyvalent des services techniques,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er mai 2023

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions relatives à cet avancement.

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 17/05/2021**

<b>INTITULE POSTE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>TEMPS</b>	<b>Nbre poste</b>
Agent Spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles	Catégorie C2	2.00ème/35H	1 pourvu
Adjoint technique	Catégorie C1	35.00/35H	1 pourvu
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Catégorie C2	22.00/35H 29.00/35H	1 pourvu 1 pourvu
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Catégorie C2	29.00/35H	1 pourvu
Adjoint administratif	Catégorie C1	12.00/35H	1 pourvu
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Catégorie C2	20.00/35H	0 pourvu
Rédacteur Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Catégorie B2	20.00/35H	Vacant
Rédacteur Territorial	Catégorie B1	23.00/35H	1 pourvu

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/05/2023**

<b>INTITULE POSTE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>TEMPS</b>	<b>Nbre poste</b>
Agent Spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles	Catégorie C2	2.00ème/35H	1 pourvu

Maternelles			
Adjoint technique	Catégorie C1	35.00/35H	1 pourvu
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Catégorie C2	22.00/35H 29.00/35H	1 pourvu 1 pourvu
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Catégorie C2	29.00/35H 22.00/35H	1 pourvu 1 à pourvoir
Adjoint administratif	Catégorie C1	12.00/35H	1 pourvu
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Catégorie C2	20.00/35H	0 pourvu
Rédacteur Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Catégorie B2	20.00/35H	Vacant
Rédacteur Territorial	Catégorie B1	23.00/35H	1 pourvu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

#### **VII/ TELEPHONIE**

Madame CUSSAC Géraldine indique que ORANGE a transmis une offre pour la fourniture d'un standard téléphonique pour un montant de 4638.24 € HT soit 5 565.89 € TTC et une maintenance mensuelle de 280.60 € HT soit 336.72 € TTC.

Refus à l'unanimité et une demande sera faite pour l'installation d'un sans fil.

#### **VIII/ DEMANDE D'EMPLACEMENT CAMION FOOD TRUCK (MR POULOT) LE MIDI EN SEMAINE ET LE VENDREDI SOIR**

Monsieur le Maire indique que Monsieur POULOT souhaite obtenir un emplacement sur la commune pour son Food truck.

Accord de principe du conseil

Monsieur le maire rencontrera Monsieur POULOT pour avoir plus d'éléments (emplacement souhaité, jour etc).

#### **IX/ LOGEMENT 29 ROUTE DES ILES : FIXATION DU LOYER BP BOULANGERIE**

*Délibération n° 2023\_03\_01\_09*

Le maire informe les membres du conseil municipal que le logement sis 29 route des Iles, est disponible à la location. Il convient de fixer le montant du loyer. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de fixer le montant du loyer

mensuel, à la somme de 550.00 €. Un mois de caution sera demandée (550 €). Une partie du jardin et une place de parking seront alloués à ce logement.

Adopté à l'unanimité

## **X/ POINT BOULANGERIE**

Résiliation du bail au 9/2/2023.

## **XI/ EXTENSION DU LOCAL TECHNIQUE**

Le maire informe les membres du conseil municipal que le local technique situé derrière la mairie dont une partie sert à l'ACCA (15m<sup>2</sup>) et l'autre au service technique pourrait être agrandi pour une surface de 23.56 m<sup>2</sup> qui serait attribué à l'ACCA. Par conséquent, les services techniques récupéraient les 15 m<sup>2</sup>.

Accord pour solliciter l'établissement d'un plan pour les travaux et lancement du document d'urbanisme

## **XII/ QUESTIONS DIVERSES**

### **Achat matériel école maternelle**

Madame la Directrice a transmis deux devis l'un de Leclerc pour un montant de 955 € et un autre de TERA INFORMATIQUE pour 1433.95 € pour l'achat de 6 tablettes numériques.

Après renseignements, madame la Directrice souhaite seulement 2 tablettes et une draisienne. A revoir

- Achat des tables rondes 8 places : deux devis sont en notre possession. Revoir le problème du stockage avant toute décision.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 23H05

